

**BANQUE CENTRALE POPULAIRE**

**REGLEMENT DE JEU CAMPAGNE EQUIPEMENT ET ACTIVATION DE LA  
CARTE VISA FLEX**

La Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, 101, Boulevard Zerktouni, régie par la loi n°12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous N° 28173 (ci-après la "Banque"), a décidé d'organiser une tombola, à l'occasion de la campagne d'Equipement et d'Activation de la carte VISA FLEX, allant du 15/03/2024 au 25/04/2024 (ci-après le "Période de Jeu") et ce, conformément au règlement suivant (ci-après le "Règlement") :

**ARTICLE 1 : PARTICIPATION :**

1.1 La participation au Jeu organisé par la Banque pendant la période du Jeu susmentionnée, est ouverte exclusivement à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, cliente de la Banque ayant souscrit à la carte VISA FLEX et ayant réalisé au minimum un (1) paiement en point de vente au Maroc ou sur internet sur les sites nationaux en utilisant ladite carte, abstraction faite du montant de la transaction (ci-après les « Participants »), pendant la durée de Jeu.

1.2 Est éligible à cette tombola la carte suivante : VISA FLEX

1.3 Les Participants ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familial direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de ce Jeu.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION :**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent respecter ce qui suit :

- Être détenteur de la carte VISA FLEX.
- Effectuer un minimum un (1) achat via TPE (Terminal de Paiement Electronique) au Maroc ou sur internet sur les sites nationaux. Tout Participant sera réputé avoir accepté le présent Règlement du simple fait de sa participation au Jeu.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants sera faite par un (1) tirage au sort organisé.

Le tirage au sort sera effectué au siège de la Banque par une main innocente, en présence d'un ou plusieurs responsables de la Banque, et en présence de Maître Wafa Grane Notaire à Casablanca, domicilié 5 Quartier Plateau, Rue Maurice Favreau, 3ème Etage, Bureau N° 12, Boulevard Ghandi. En l'absence du notaire dépositaire ou du clerc de notaire dûment habilité, la liste des gagnants sera communiquée par la Banque au notaire à J+1 du tirage au sort, par e-mail.

Le tirage au sort aura lieu le **Lundi 6 Mai 2024**.

Le nombre total des gagnants sur toute la Période de Jeu est de six cent soixante-six (**666**) gagnants et une liste d'attente de 100 clients potentiellement des gagnants.

Les procès-verbaux Jeu sont immédiatement saisis et signés par les parties présentes auxdits tirages. Les noms tirés au sort, aussi bien de la liste principale que de la liste d'attente, seront consignés et conservés par le Notaire dépositaire du Règlement.

La répartition des lots obéira aux conditions prévues par les présentes ; étant précisé qu'un Participant ne peut pas bénéficier de plus d'un lot.

Ainsi, chaque Participant n'a qu'une chance d'être tiré au sort. Les chances des personnes participant au Jeu sont égales. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif, elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

Le Jeu est organisé pendant la Période, allant du 15 Mars 2024 au 25 Avril 2024 inclus.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES LOTS**

Chaque Participant déclaré gagnant par la Banque, recevra une notification par l'un ou plusieurs médias ci-dessous après la fin du tirage au sort :

- Appel téléphonique avec trois (3) tentatives d'appel à deux (2) heures d'intervalle
- SMS
- Annonce sur les réseaux sociaux de la Banque après accord du gagnant pour la remise du gain.

À cet égard, les Participants s'engagent à informer la Banque de tout changement de numéros de téléphone opéré préalablement au tirage au sort et demeurent seuls responsables en cas de non communication à la Banque de leurs coordonnées exactes.

En cas de gagnants injoignables et qui ne se manifestent pas au plus tard dans un délai d'un (1) mois après la notification du gagnant ou en cas de non-respect par les Participants tirés au sort des modalités de participation telles que prévues à l'article 2 des présentes, la Banque procédera à une réattribution du lot aux personnes tirées au sort et figurant sur la liste d'attente comme précisé au niveau de l'article 3 des présentes.

Le désistement de tout Participant notifié ou non à la Banque ne saurait donner lieu à aucune

compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

**ARTICLE 6 : Descriptif des lots à gagner :**

Chaque gagnant recevra un bon d'achat de cent cinquante (150) dirhams.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU**

La Banque se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le Jeu, sans préavis, et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionné.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu.

La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé au rang des minutes chez Maître Wafa Grane, désigné à l'article 3 des présentes.

**ARTICLE 8 : DEPOT**

Le présent Règlement de Jeu, ainsi que toutes les modifications éventuelles, seront déposés au rang des minutes chez Maître Wafa Grane qui assurera le contrôle et le bon déroulement du Jeu.

**ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'étude du notaire susmentionnée. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même.

La Banque adressera en outre une copie du présent Règlement à tout participant qui en fera la demande.

**ARTICLE 10 : FRAUDE**

La Banque se réserve la faculté de suspendre tout Participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens juridiques avec les responsables du Jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.

Auquel cas, la suspension du Participant se fera sans préjudice du droit dont dispose la Banque d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

**ARTICLE 11 : ADHESION**

La simple participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple par le Participant du présent Règlement et de ses avenants modificatifs éventuels.

**ARTICLE 12 - INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations collectées sur les participants au Jeu seront confidentielles et à usage strictement interne à la Banque Centrale Populaire pour les besoins de gestion du Jeu objet des présentes à l'exception des noms et prénoms des gagnants qui peuvent être annoncés via les différents canaux de communication.

Le gagnant, du fait de l'acceptation de son lot autorise la Banque à utiliser son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse de domicile, photos et vidéos dans toute manifestation liée au jeu objet des présentes.

Tout gagnant ne souhaitant pas que son nom et prénom soient annoncés doit l'exprimer lorsque la Banque le notifiera de son gain, par une lettre écrite déposée auprès de son agence domiciliataire dans les 48h suivant sa notification.

Les gagnants peuvent, s'ils l'acceptent en signant une décharge, apparaître dans des vidéos d'annonce des gagnants diffusées par la Banque.

**ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT**

Le présent Règlement est soumis au droit marocain.

Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement doit être résolu à l'amiable. À défaut de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les différends seront tranchés par le tribunal de Commerce de Casablanca.